



HAL
open science

**De l'armée coloniale à l'armée nationale en Mauritanie :
la transmission du pouvoir militaire, modèle et
pertinence**

Camille Evrard

► **To cite this version:**

Camille Evrard. De l'armée coloniale à l'armée nationale en Mauritanie : la transmission du pouvoir militaire, modèle et pertinence. W. Bruyère-Ostells; F. Dumasy. Pratiques militaires et globalisation XIXe-XXIe siècles, Giovanangeli Editions, pp.282-296, 2014. hal-01159980

HAL Id: hal-01159980

<https://hal.science/hal-01159980>

Submitted on 9 May 2016

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

De l'armée coloniale à l'armée nationale en Mauritanie

Transmission, nature du legs et pertinence

Camille Evrard

Introduction

Dire que l'armée nationale mauritanienne ou, par extension les armées nationales africaines, sont issues d'un modèle calqué sur l'armée française ne suffit pas. L'identité de cette armée doit au moins autant à la particularité du terrain saharien, aux solutions que l'armée coloniale y a apporté et aux besoins et exigences immédiates du nouvel État, qu'à un modèle d'armée française qui resterait d'ailleurs à définir.

S'intéresser au processus de transmission de l'État colonial sur le plan militaire permet en revanche d'interroger la nature du legs et sa pertinence. Par « transmission du pouvoir militaire », il faut donc comprendre ici la transmission de l'appareil institutionnel dédié au commandement, à la gestion et à l'organisation de l' « armée nationale ». Ce phénomène implique un calendrier et un suivi technique des transferts : transfert de matériel, d'hommes, et d'installations. Mais à ces données concrètes correspond une négociation lente et effectuée par les voies diplomatiques, militaires, de coopération, mais aussi parfois par des canaux plus discrets¹.

La notion de pouvoir militaire, d'autre part, implique également d'interroger le processus décisionnel présidant à la transmission et d'en identifier les acteurs : qui détient ce pouvoir et qu'implique son transfert à l'autorité locale? Il s'agit de développer cet aspect dans un premier temps, en montrant le caractère très empirique du processus de décolonisation sur le plan militaire.

La notion de modèle, quant à elle, sera évoquée ici essentiellement à la lumière de la formation des cadres militaires africains et de l'empreinte que l'arme coloniale (troupes de marine) y appose. En outre, l'isolement et la particulière proximité des officiers français avec les unités « indigènes » maures ont fait des éléments sahariens des troupes coloniales² un corps à part. A part, et imprégné de culture saharienne autant, si ce n'est plus, qu'imprégnant en retour une société mauritanienne de sa tradition républicaine. J'interrogerai en conclusion ce que cette spécificité a pu engendré au sein d'une armée marquée par la forte bipolarité de sa société.

Il faut préciser que la Mauritanie, colonie intégrée à l'Afrique occidentale française et dont le chef-lieu est « partagé » avec le Sénégal à Saint-Louis et tourné vers l'Afrique subsaharienne, est un cas particulier puisqu'elle est majoritairement saharienne en termes géographiques et culturels, et que son évolution militaire est largement liée à cet aspect. La domination coloniale paraît bien courte au regard d'un contrôle réel du Nord du territoire par les troupes coloniales, qui réalisent la liaison avec les unités d'Algérie et du Maroc fin 1934 seulement.

La période coloniale tardive est marquée par la pression marocaine³ sur le territoire mauritanien et par la vigilance constante dont l'élément militaire doit faire preuve tout au long des quelques 1500 kms de frontière avec le Sahara espagnol. Finalement, cette menace perdure essentiellement jusqu'à la reconnaissance par l'ONU de la Mauritanie en 1961 et constitue l'enjeu principal de la transmission de l'appareil militaire colonial au nouvel État indépendant.

¹ Bureau de Jacques Foccart à la Présidence de la République, puis secrétariat général de la Communauté puis secrétariat général aux affaires africaines et malgaches. Voir J.-P. Bat, *Le syndrome Foccart*, Paris, Folio, 2012.

² Qu'il faut bien distinguer de ceux de l'armée d'Afrique, aux positions plus septentrionales et comprenant notamment les « compagnies sahariennes ».

³ Véritable jeu de dupe, cette pression découle de la théorie du Grand Maroc, défendue par l'Istiqlal dès 1956 et qui met en scène des « bandes armées » issues d'une frange de l'armée de libération marocaine ayant refusé de faire allégeance à Mohamed V et d'intégrer les Forces armées royales. Le Palais, tout en maintenant avec elles des contacts en sous-main, se garde bien de soutenir officiellement leurs incursions contre l'armée française en Mauritanie, et voit dans la riposte menée conjointement par les Français et les Espagnols début 1958 un moyen de s'en débarrasser et d'affaiblir un Istiqlal qui prend beaucoup de place. Arrivé au pouvoir en 1961, Hassan II reprend à son compte la revendication territoriale sur la Mauritanie, mais en menant la lutte sur le front diplomatique. En 1969 seulement, il reconnaît officiellement l'État mauritanien.

I. La transmission du pouvoir militaire

A. Les prémisses : l'armée de la Communauté

La Communauté, voulue par le général de Gaulle et soumise à référendum dans l'ensemble des territoires d'outre-mer à travers le vote pour la nouvelle constitution en novembre 1958, transforme ceux-ci en « États ». Le domaine militaire reste cependant du ressort des affaires communes de la Communauté⁴ et est géré à Paris : s'ouvre la grande période des accommodements, qu'il est possible de suivre à travers les archives institutionnelles françaises pendant tout le processus de transmission de l'État colonial aux anciennes colonies.

Le 8 avril 1959 est signé, entre Moktar Ould Daddah (chef du gouvernement mauritanien issu de la première constitution de la République islamique de Mauritanie (RIM)) et Pierre Anthonioz (haut-commissaire de la République en Mauritanie, successeur des gouverneurs du temps colonial) un accord provisoire sur l'emploi des forces armées, qui fixe les conditions juridiques d'intervention de celles-ci en vue du maintien de l'ordre intérieur⁵. Ceci révèle d'emblée le manque de réflexion préalable à l'établissement de ce nouveau statut communautaire, sur le plan militaire. On s'aperçoit en effet au bout de quelques mois que le glissement de l'autorité intérieure vers les mains du gouvernement mauritanien d'une part, et les interventions militaires éventuelles d'autre part, sont susceptibles de mettre le gouvernement français en porte à faux et nécessitent des engagements contractuels superposés à la Constitution.

Cependant, la pression constante des partisans du « Grand Maroc » (et de leurs « bandes armées de libération »⁶) engage le gouvernement mauritanien dans une impasse que seule une attitude affirmée peut éviter. Il lui faut montrer une grande fermeté à l'égard des dissidents pro-marocains et prouver qu'il est capable d'assumer, à la tête d'un pays unifié, la souveraineté internationale. À la France qui fournit pourtant une grande partie des moyens de la lutte contre l'expansionnisme marocain, il doit par ailleurs exprimer sa volonté d'indépendance définitive.

Après cinq jours de pourparlers, l'accord sur le transfert des compétences entre la France et la Mauritanie est signé le 19 octobre 1960. Sur le plan militaire, les dispositions transitoires sont les suivantes : « Les forces armées françaises continueront d'assurer les missions qui leur sont actuellement assignées selon les règles et procédures applicables à la date d'entrée en vigueur du présent accord. Le Comité de défense franco-mauritanien prévu au projet d'accord de défense, sera constitué sans délai pour préparer la mise sur pied des forces armées mauritaniennes. »⁷

Le symbole porté par la naissance d'une armée mauritanienne est loin, dans le contexte décrit, d'être superflu : les Forces armées nationales mauritaniennes sont donc créées par la loi du 25 novembre 1960, et l'indépendance célébrée le 28 novembre. Le chef de l'État cumule les fonctions de Premier ministre et de ministre de la défense et des forces armées, et est assisté du commandant François Beslay⁸ : outre sa fonction de chef du Cabinet militaire d'Ould Daddah, celui-ci est aussi le premier Chef d'État-major de l'armée mauritanienne⁹.

Durant les premiers mois d'existence de cette armée nationale, les acteurs responsables des questions militaires, aussi bien français que mauritaniens¹⁰, poursuivent les échanges en vue de la mise sur pied

⁴ Pour analyse de la Communauté sur le plan militaire, voir Camille Evrard, *La transmission du pouvoir militaire en Mauritanie 1956-1966*, mémoire de DEA sous la direction de Pierre Boilley, Université Paris 1, 2008.

⁵ Archives diplomatiques, DAM/2676.

⁶ Archives militaires espagnoles, expression consacrée.

⁷ Archives présidentielles AG/5(FPU)/1744. Ces Comités de défense sont prévus sous la même forme que ceux ayant cours sous la Communauté, et doivent permettre les discussions nécessaires aux transferts progressifs des unités militaires, de leur organisation et de leur encadrement.

⁸ Officier français ayant servi depuis le milieu des années 1940 dans les troupes méharistes du Nord mauritanien, puis comme officier de renseignement, et grand ami du premier président. Voir Camille Evrard, « Le Chef de Bataillon François Beslay : un officier « hors des cadres », des méharistes coloniaux à l'armée nationale mauritanienne », in J.-P. Bat et N. Courtin (dir.), *Maintenir l'ordre colonial. Afrique et Madagascar, XIX^e-XX^e siècles*, Rennes, PUR, 2012, p. 173-186.

⁹ Sur la question de la présence des conseillers militaires français dans les gouvernements africains, voir la contribution d'Arthur Banga dans ce volume.

¹⁰ Le haut-commissaire à Saint-Louis, l'État-major et le gouvernement mauritanien à Nouakchott, et les services parisiens de la Présidence et de la Coopération naissante, sans oublier le ministère des Armées.

concrète de cette armée. Le gouvernement de la RIM s'investit donc immédiatement dans les discussions concernant le transfert des premières unités et des installations, le service militaire, le statut de la gendarmerie, le problème du renseignement, et n'hésite pas à demander au commandement français de se faire plus discret dans les régions où il veut particulièrement démontrer sa souveraineté.

A l'aube de 1961, les unités militaires issues de l'armée de la Communauté, dont on ne sait plus vraiment s'il faut les considérer comme l'armée française ou autre chose (et comment les nommer), représentent un dispositif encore imposant sur le territoire mauritanien. Très lentement s'opère un processus de différenciation avec l'armée nationale, mais les anciennes unités sont encore mixtes, et les nouvelles obéissent le plus souvent à des officiers français, faute de cadres nationaux : hormis les uniformes, très peu d'éléments les distinguent.

Ainsi, pendant plus de six mois fonctionne un « non-système » en dépit duquel les acteurs de terrain font malgré tout avancer le processus de transmission du « domaine » militaire à la RIM indépendante. On procède - hors accords clairement établis - de manière tout à fait empirique, en observant les attitudes et les procédés utilisés dans les pays voisins qui ont déjà signé les textes de coopération, ou en négociant au cas par cas les questions qui posent problème.

Cela engendre parfois des situations très délicates : en mars 1961, le Nord mauritanien subit à nouveau la pression des bandes armées de libération, mais les accords de coopération ne sont toujours pas signés. L'intervention des unités françaises est cependant inévitable et urgente, aussi est-ce sous couvert d'une demande officielle de Moktar Ould Daddah au gouvernement français que peut être déclenchée l'action¹¹.

Le 19 juin 1961 sont enfin signés les accords de défense et de coopération militaire entre la France et la Mauritanie. Et le 27 octobre suivant, au prix d'un long marchandage, cette dernière est admise à l'ONU.

B. La mise sur pieds de l'armée nationale

Comme c'est le cas dans la plupart des accords de défense que la France signe avec ses anciennes colonies africaines, les accords franco-mauritaniens comportent un texte principal stipulant le devoir d'aide mutuelle des deux pays pour préparer et assurer leur défense, et la possibilité pour la Mauritanie de faire appel à la France dans des conditions définies par des accords spéciaux pour sa défense intérieure et extérieure.

Ce premier texte est accompagné de deux annexes, la première sur le fonctionnement des comités de défense, la seconde sur la coopération dans le domaine des matières premières et produits stratégiques. Ensuite vient l'accord d'assistance militaire technique (AMT), qui stipule les conditions de la collaboration des deux armées nécessaire à achever la mise sur pied de l'armée mauritanienne¹² - sur la base des unités de l'armée de la Communauté. En sus de ces textes figurent deux échanges de lettres secrètes concernant les bases de Port-Etienne et d'Atar¹³.

La différenciation des forces armées françaises et mauritaniennes prend corps par la création de la mission militaire de coopération, et le statut des militaires français est défini dans le texte des accords. Quant au statut des militaires mauritaniens, il est prévu que les unités transférées de l'armée française demeurent jusqu'au 31 décembre 1961 à la charge de la République française, aussi faut-il préparer pour

¹¹ Cet épisode reste particulièrement méconnu, seuls les versements DAM/2698 et 15H82 au SHD en font mention, avec assez peu de détails. L'ensemble des opérations de vigilance est regroupé sous le nom « d'Opération Cornue ». Peu de souvenirs parmi les témoins interrogés également.

¹² La première annexe de ce deuxième volet précise les éléments exacts devant être transférés ou fournis à la nouvelle armée. La seconde concerne le statut des membres des forces armées françaises sur le territoire de la RIM ; la troisième détaille l'aide et les facilités mutuelles de chaque partenaire vis-à-vis de l'autre en matière de défense.

¹³ Le cas de Port-Etienne (Nouadhibou) est particulièrement intéressant : ce port constitue alors le centre névralgique pour l'exploitation des deux ressources essentielles du pays : le minerai et dans une moindre mesure la pêche. Une voie ferrée s'apprête à relier les gisements de la Koedia d'Ijill au port, où seront construites d'importantes infrastructures. De plus, la ville de Nouakchott ne représente à ce moment qu'un embryon de capitale, sans réelle capacité portuaire, ce qui octroie à Port-Etienne une place unique pour les forces françaises dans une éventuelle stratégie militaire globale Afrique-Atlantique. DAM 2698/B.

cette date le statut de l'armée mauritanienne, tout en expliquant aux nouveaux contingents le maintien de leur traitement français à titre provisoire¹⁴.

Bien qu'il importe au gouvernement mauritanien de posséder en propre une armée nationale un tant soit peu conséquente, il est aussi conscient du fait que seul un transfert étalé dans le temps est à même de fournir des unités dotées d'un niveau d'instruction et d'encadrement correct. C'est pourquoi le Plan *Raisonné*¹⁵ pour la Mauritanie doit être revu en fonction d'un calendrier un peu plus long.

Cela entraîne le maintien au sein d'unités françaises d'un certain nombre de soldats mauritaniens, appelés ou engagés, et originaires de toutes les régions du pays. De plus on compte encore à cette époque dans les troupes françaises stationnées en Mauritanie, quelques soldats ivoiriens, sénégalais ou voltaïques qui n'ont pas encore rejoint leur pays d'origine, ou qui ont choisi de rester sous le commandement français, et qui souvent sont les plus gradés. Or, plusieurs problèmes ont lieu dans les garnisons tricolores du Nord mauritanien entre février et mars 1962, imputés par le commandement à la collaboration difficile entre militaires maures et militaires issus d'autres pays de l'ancienne fédération d'AOF¹⁶.

C'est que rien ne change vite. Dans les garnisons, la frustration est liée en partie au commandement toujours français, en partie à la mixité ethnique désirée par le gouvernement pour promouvoir l'unité nationale. Quant aux groupes méharistes, isolés parfois de long mois dans les zones frontalières, on n'y sent longtemps aucune différence avec la période précédente¹⁷...

En théorie, l'accord de défense qui lie les deux pays renvoie, pour le soutien direct de la France à la sécurité intérieure et extérieure de la Mauritanie, à la signature d'accords spéciaux (art.2). Or ces textes n'ont, au printemps 1962, toujours pas vu le jour : le gouvernement français n'est donc pas formellement lié de ce point de vue et conserve une large marge d'appréciation en fonction des circonstances et de la politique qu'il entend mener. Et clairement, il ne compte pas conclure un accord de la sorte tant que les Mauritaniens ne le demandent pas expressément. Ici jouent les intérêts que l'État français conserve aussi bien au Maroc qu'en Mauritanie et vis-à-vis desquels une réaction directe demeure peu souhaitable¹⁸.

Malgré quelques tentatives mauritaniennes d'émancipation sur le plan de la recherche de soutien technique, matériel et logistique, vite découragées par la pression française, l'assistance militaire technique se poursuit pourtant de 1963 à 1965, toujours encadrée par la diplomatie, la coopération et l'armée, alors que la refonte du dispositif militaire global de la France est en cours.

Au milieu de l'année 1965, le Secrétaire d'État français aux Affaires étrangères fait connaître au Président mauritanien le calendrier de l'évacuation des derniers éléments français à Atar, et lui assure qu'en dépit de ce retrait définitif, le gouvernement français reste décidé à prêter assistance au gouvernement mauritanien en cas de besoin¹⁹. Ainsi s'achève la période essentielle de transmission de l'appareil de défense français à l'État mauritanien naissant.

¹⁴ Aux termes de l'accord d'AMT, la France s'engage à assurer gratuitement l'organisation de : 1069 hommes pour les forces terrestres ; 300 hommes pour les forces de gendarmerie ; 50 hommes pour les forces aériennes ; 30 hommes pour les forces maritimes. Le reliquat du transfert à destination des forces terrestres doit attendre 1962 faute de cadres, on prévoit alors une aide militaire d'un montant de 132 millions de francs CFA pour l'armée de terre et de 148 millions de francs CFA pour la gendarmerie. DAM 2698/A ; SHD, 5H150.

¹⁵ Nom désignant l'ensemble du plan de mise sur pied des armées nationales africaines. Voir CdB Royer, « Les armées nationales. Le Plan Raisonné », *CMISOM*, 63/Doc, juin 1962.

¹⁶ Elles sont certainement aussi le fait de certaines maladresses de l'encadrement français. DAM 2698/A, Leprette à MAE n°040, le 13 mars 1962 : mutineries de soldats mauritaniens servant dans l'armée française à la garnison d'Atar. Voir aussi correspondance suivantes : n°053 du 28 mars 1962, sur les incidents survenus dans la garnison de Fort-Trinquet.

¹⁷ Lire par exemple : Jacques Coutures, « Décolonisation en Mauritanie », in Promotion Extrême-Orient, *Paroles d'officiers 1950-1990, des saint-cyriens témoignent*, Paris, 1991, p. 410-414.

¹⁸ Archives diplomatiques, DAM 2698/A.

¹⁹ Les dispositions nécessaires sont prises pour que les garnisons stationnées à Dakar puissent intervenir en Mauritanie, par des moyens aériens en un délai de quelques heures seulement, et vers Port-Etienne en 36 heures. La France s'engage de surcroît, en cas de nécessité, à faire intervenir des unités en provenance de métropole. Enfin, comme on craint surtout pour la sécurité des ressortissants français de la Miferma (Société des mines de fer de Mauritanie, employant de nombreux ingénieurs français) après l'évacuation des forces françaises du Nord mauritanien, il est décidé d'équiper le consulat de Port-Etienne et l'ambassade de Nouakchott en systèmes de communication spécifiques. DAM 2698/A.

Au fond, l'évolution du climat de la politique extérieure joue finalement pour beaucoup dans l'histoire de la transmission du domaine militaire colonial en Mauritanie. Les relations maroco-mauritaniennes façonnent en grande partie les positions françaises à l'égard de son ancienne colonie. Ainsi, le processus de transmission – vu aujourd'hui à travers les archives – paraît avoir été doté d'une force d'inertie assez stupéfiante, mais aussi modelé par le constant souci de ménager tous les interlocuteurs de la région. De la loi-cadre à la construction de l'armée nationale, une succession d'accommodements permettent, sur le terrain, de concrétiser le flou institutionnel.

II. Legs et pertinence

A. Identité des troupes de marine et formation des cadres militaires africains

En passant par une généralisation à l'ensemble des armées issues des colonies africaines de la France, il s'agit là d'insister sur la spécificité des troupes de marine comme élément majeur d'imprégnation²⁰ des armées nationales – à travers l'armée coloniale puis la formation des cadres et les outils spécialisés développés pour la coopération militaire.

Les troupes coloniales – troupes de marine²¹ subissent des mutations tout au long de la première moitié du XX^{ème} siècle, s'adaptant aux nécessités de la conquête puis des conflits mondiaux et des conflits de décolonisation. Leur particularisme est profondément marqué et revendiqué, notamment en opposition aux autres corps métropolitains. Les cadres, officiers et sous-officiers de la « Colo » développent en effet des traditions de corps originales, et la spécificité de leurs champs d'action favorise le développement de relations étroites entre gradés et soldats, « métropolitains » et « indigènes » ; puis « français » et « nationaux »²².

Cette imprégnation ne doit pas être considérée comme un phénomène uniquement passif, comme le prouve la mise en place d'un certain nombre de structures destinées à l'entretien des relations entre armée française et armées nationales : parmi elles, le CMISOM (Centre militaire d'information et de spécialisation outre-mer), principal lieu de formation et d'expertise des militaires français servant outre-mer et descendant du CEAA (centre d'études africaines et asiatiques), lieu de spécialisation dépendant de la Direction des troupes coloniales²³.

Les périodiques spécialisés issus de ces structures touchent un public plus large que les seuls officiers formés pendant la période coloniale tardive et la mise sur pieds des armées nationales. Certains titres existent depuis plusieurs années au moment des Indépendances, et ont une ambition sociale à destination du public militaire outre-mer²⁴. Outre le mensuel *Tropiques - Revue des Troupes de Marine*, c'est probablement la revue *Soldats d'outre-mer* né au CMISOM en février 1957, qui accompagne au plus près cette période de transmission. En février 1963, le sous-secrétaire d'État à la Coopération sort la revue *Frères d'armes - organe de liaison des forces armées françaises, africaines et malgaches*²⁵. Le sous-titre de ce bimestriel indique clairement la direction qu'il désire prendre, au détriment d'ailleurs de *Soldats*

²⁰ Terme employé par Pierre Dabiez cité par Mustapha Benchenane dans sa thèse *L'armée en Afrique*, publiée en 1983 par Publisud.

²¹ A l'origine troupes « de marine », elles reçurent l'adjectif « colonial » par la loi du 7 juillet 1900, en passant de la tutelle du ministère de la Marine à celle du ministère de la Guerre. Alors que le monde colonial chavire, elles deviennent « troupes d'outre-mer » par décret du 15 avril 1958. Puis, quand le processus de formation des armées nationales bat son plein, elles reprennent finalement leur nom d'origine, troupes de marine, par décret du 4 mai 1961.

²² Voir l'ouvrage collectif *Les troupes de marine dans l'armée de terre. Un siècle d'histoire 1900-2000*, Paris, Lavauzelle, 2001, et l'article du lieutenant-colonel Jacques Vernet « Les troupes de marine : constantes pour un particularisme nécessaire », *Revue historique des Armées*, n°151/2, 1983, p. 102-111. Voir aussi Marc Michel, « L'armée coloniale en Afrique occidentale française », in C. Coquery-Vidrovitch (dir.), *L'Afrique occidentale au temps des Français, colonisateurs et colonisés, c. 1860-1960*, Paris, La Découverte, 1992, p. 57-78. Et surtout Jacques Frémeaux, *Intervention et humanisme : le style des armées françaises en Afrique au XIX^{ème} siècle*, Paris, Economica, 2006, en particulier p.46.

²³ Sur l'histoire de ces structures, voir SHD, CHETOM de Fréjus, 5H9.

²⁴ M. Rives, « La presse militaire coloniale », in Collectif, *Les troupes de marine dans l'armée de terre. Un siècle d'histoire 1900-2000*, Paris, Lavauzelle, 2001, p. 273-288.

²⁵ Il est toujours publié aujourd'hui, depuis 2011 sous le nouveau titre de *Partenaires sécurité défense* par la Direction générale de la coopération de sécurité et de défense au ministère des Affaires étrangères.

d'outre-mer qui a clairement la vocation d'être aussi un « bulletin de liaison »²⁶ lorsqu'il double son tirage entre 1958 et 1960. Faut-il y lire la concurrence entre les Armées et la Coopération ? En tout cas, ils jouent sans doute chacun un rôle important dans l'imprégnation française des armées africaines et de leurs soldats.

Un des outils de la campagne de « Promotion africaine » entamée en 1955²⁷ est l'école de Fréjus EFORTOM²⁸. D'aucuns voient dans cette institution l'échec de la stratégie d'intégration voulue par l'armée coloniale à la fin des années 1950²⁹ : étant donné les résultats décourageants pour former des officiers africains en les intégrant aux grandes Écoles militaires françaises, on revient à des solutions spécifiques en créant une structure « sur mesure ». L'EFORTOM permet donc un compromis entre l'insuffisance des Écoles militaires préparatoires africaines³⁰ et la difficulté des grandes Écoles. Compromis ou formation au rabais, puisque le niveau scolaire y est assez faible et les résultats finalement limités³¹. Toujours est-il que cette structure reste le symbole de la transmission de la tradition militaire française aux cadres africains.

Si le programme diffère, le traitement des recrues et l'organisation de l'école sont en revanche assez semblables aux autres. Le discours officiel et la devise de l'EFORTOM ne mettent d'emblée en avant la prise en compte des spécificités africaines dans l'esprit de la formation. À la devise « Mieux savoir pour mieux servir » répond un objectif peu affûté, exprimé de la façon suivante par le général commandant de l'école au début des années 1960 : « Vous nous avez été confiés par vos gouvernements pour être conduits dans les traditions d'honneur et de discipline de notre armée vers le corps des officiers de chacune de vos patries. »³² On lit néanmoins dans un bulletin de liaison de l'école daté de 1962 « [...] Une nation qui naît doit pouvoir disposer de pionniers dont le civisme, la discipline et la foi soient particulièrement développés. Il a donc semblé nécessaire de développer plus largement les sujets de réflexion ayant trait à ces exigences : formation civique, morale et sociale. [...] »³³ Ceci témoigne, tout comme l'allocution du général Bley à la cérémonie de fermeture de l'école, que la situation spécifique des élèves est parfaitement intégrée, quitte de ce fait à reprendre parfois une énonciation paternaliste.

Il y a lieu de s'interroger enfin sur le sort des quelques élèves africains qui intègrent les grandes Écoles militaires métropolitaines et dont l'enseignement constitue un autre aspect de la transmission du pouvoir militaire. On l'a dit, les accords d'AMT prévoient un certain nombre de places réservées aux élèves africains dans les différentes écoles militaires de métropole. Henry Dutailly³⁴, chef de section à Coëtquidan de 1960 à 1962, témoigne en ces termes de la question de la transposition des traditions militaires saint-cyriennes aux élèves africains :

« Les gouvernements des Etats étrangers demandaient que les élèves qu'ils envoyaient à Coëtquidan soient des saint-cyriens à part entière. Ils étaient soumis, de ce fait, au même régime que leurs camarades français, même uniforme, même discipline, même scolarité et même système de notation. Seul le classement était particulier : ils portaient un numéro bis correspondant au numéro de classement de l'élève français qui avait obtenu le même nombre de points qu'eux. [...] Nous avons reçu la mission de former des officiers sur le modèle français. Implicitement, nous

²⁶ SHD, CHETOM, 5H9.

²⁷ Voir Myron Echenberg « « Promotion africaine : the africanization of military officers in French West Africa 1945-1960, in C.R. Ageron et M. Michel, *L'Afrique noire française : l'heure des Indépendances*, Paris, CNRS Editions, 1992, p. 57-69 ; et *Les tirailleurs sénégalais en Afrique occidentale française 1857-1960*, Paris, Karthala, 2009 (traduction de l'ouvrage de 1991).

²⁸ 1956-1965 : École de formation des officiers ressortissant des territoires d'outre-mer, puis « du régime transitoire des troupes d'outre-mer », puis « du régime transitoire des troupes de marine ».

²⁹ Myron Echenberg, *op.cit.*

³⁰ EMPA, lire Lt-col Reungoat, *Les écoles militaires interafricaines*, Mémoire du CHEAM, 1993, p.17.

³¹ L'EFORTOM forme 276 officiers seulement, dont 56 Sénégalais, 34 Malgaches, 34 Voltaïques, et seulement 3 Mauritanien... R. Massip, « Le rôle de l'EFORTOM dans la formation des cadres africains », *Revue historique des armées*, n°151/2, 1983, p.100.

³² Cité par R. Massip, *op.cit.* p.100.

³³ SHD, CHETOM 15H10 et 16H35.

³⁴ Correspondance avec l'auteur, avril 2003.

considérons les armées africaines en formation comme des clones (le mot n'existait pas à l'époque mais il exprime exactement notre pensée) des troupes indigènes de l'armée française. [...]»

Si la notion de « clones » paraît forte, elle indique sans doute en partie l'état d'esprit dans lequel, au lendemain des Indépendances, les gouvernements qui envoient leurs candidats et les institutions et leurs enseignants conçoivent la formation théorique des cadres militaires africains. Comme si la pertinence de l'instruction « classique » française vis-à-vis des conditions fondamentalement différentes que seront amenés à connaître les futurs officiers africains n'est alors pas en question.

B. Les failles de la transmission, le rôle et les missions de l'armée nationale

L'interrogation sur la pertinence du processus de transmission permet de revenir à l'exemple mauritanien à travers ce constat : les militaires mauritaniens ne peuvent, jusqu'au règlement du conflit avec le Maroc, assurer seuls la défense des frontières nord et doivent accepter l'aide militaire opérationnelle française pendant plusieurs années. C'est là que se tient sans doute la problématique profonde de l'armée nationale : symboliquement inévitable, mais à la fois trop coûteuse et insuffisante pour faire face à de réelles situations de conflit. La conduite du processus de transmission du pouvoir militaire a eu des conséquences immédiates sur la nature des armées nationales. On s'autorise à les considérer comme des failles, car elles ont engendré des déséquilibres majeurs au sein de la classe militaire et de son rapport au monde civil.

D'abord, pour pourvoir à l'affectation des rangs intermédiaires de la hiérarchie militaire et africaniser les postes occupés par des Français, le commandement et les responsables de défense ne trouvent pas d'alternatives au recrutement rapide et massif de nouveaux hommes. C'est précisément cette précipitation qui est à l'origine de ce que Michel Martin³⁵ nomme la « distorsion organisationnelle » des forces armées africaines et qui tend à déséquilibrer durablement ces nouvelles institutions. Le recrutement de masse qui s'impose pour pallier les trop faibles effectifs des militaires africains issus de l'armée coloniale peut engendrer d'abord le développement d'un sentiment d'infériorité des militaires vis-à-vis des autres corps de « fonctionnaires » à l'indépendance. La promotion d'individus assez jeunes, dotés d'une expérience professionnelle limitée et pourvus d'un niveau d'éducation formelle peu élevé tend en effet à dévaloriser la carrière militaire. Leur instruction, sans être faible, est néanmoins inférieure à celui des cadres de même niveau organisationnel dans l'administration et la police.

La seconde hypothèse, liée à celle-ci, concerne l'esprit dans lequel est effectué le passage aux armées nationales, au niveau de l'encadrement. On peut penser que la création d'institutions spécialisées dans la coopération à l'outre-mer à la fin des années 1950 offre aux cadres militaires français amenés à servir en Afrique une vision renouvelée de leur position. Mais, s'il y a une évolution de fond - « un climat nouveau » dirait Roger Marie - de nombreux clichés perdurent, en particulier une vision discriminante des capacités techniques africaines. Elle fait long feu dans le milieu militaire³⁶ bien qu'on puisse incriminer simplement le peu de goût de la jeunesse africaine pour le métier des armes. Les mieux formés préfèrent ainsi les postes d'enseignement ou d'administration³⁷. Si le problème de l'aptitude paraît donc réel et logique, la coopération militaire française est longue à réviser sa façon de considérer les hommes qu'elle est censée soutenir.

³⁵ Michel Martin, « La "spécificité" des forces armées africaines », in Dominique Bangoura (dir.) *Les armées africaines*, Paris, Economica, 1986, p. 27-34.

³⁶ « [...] l'Air et la Marine ont longtemps considéré qu'il était impossible de « faire du noir » dans les armes exigeant un certain degré de connaissances scientifiques et techniques [...] » Georges Chaffard, « La double mission des armées nationales africaines : défense et développement du pays », *Tropiques*, n°447, mars 1962, p. 36. Lire aussi Capitaine Massip, « Evolution de l'assistance militaire technique dans les pays d'expression française d'Afrique Noire au sud du Sahara et à Madagascar », CMIDOM, n°233/Doc, 1973.

³⁷ En Mauritanie, à la veille du conflit destructeur avec le Front Polisario au milieu des années 1970, on ira chercher les premiers gradés de l'armée nationale, revenus entre temps à leur premier métier d'enseignant.

Enfin, les moyens mis en œuvre pour l'africanisation des cadres militaires déclenchent les conditions d'un clivage générationnel puissant au sein même des forces armées nationales³⁸. En effet, les jeunes officiers, formés parfois en métropole, peuvent trouver l'éducation formelle de leurs aînés et supérieurs hiérarchiques issus du rang (colonial) insuffisante, et mettre en doute leur aptitude au commandement. De leur côté, les « anciens » peuvent juger ces nouvelles recrues inexpérimentées sur le plan du combat (ils n'ont pas, comme eux, connu de situations réelles de conflit) et pas assez formées sur le plan de la spécialité de leur affectation. En outre, les nécessités dues aux créations successives d'unités dans les nouvelles armées impliquent des promotions et/ou mutations parfois très rapides : le temps de passage au grade d'officier subalterne peut être très bref, et les critères de distinction et de mérite n'apparaissent pas toujours très clairement.

À la critique interne du processus de transmission il convient pour finir de mettre en parallèle une courte critique externe, ayant trait à l'intelligence de la forme transmise aux États en devenir. Il paraît clair que l'organisation coloniale n'a pas « pensé » la nature du pouvoir militaire à transmettre : c'est frappant lorsqu'on observe l'évolution du rôle et des missions des forces armées nationales dans la décennie qui suit les Indépendances³⁹. Ainsi, à l'heure où l'idée se développe qu'aux dispositifs de manœuvres stratégiques ou tactiques utilisés jusque là, on doit substituer pour la défense de l'Afrique des procédés politico-militaires, la coopération militaire française prend la mesure du décalage entre moyens et objectifs⁴⁰. Les États s'orientent successivement vers un « rôle civique » des forces nationales africaines, puis vers une nouvelle mission qui s'ajoute à celle de défense et de maintien de l'ordre : le développement⁴¹. Finalement apparaissent les armées « populaires », dont la participation au développement de la nation implique désormais leur intégration dans l'organisation d'un « Parti » tout puissant. La réalisation des objectifs du parti unique redéfinit de manière sous-jacente leurs missions, tout en réinventant le lien armée-nation. En l'absence de réels moyens militaires de participation à la défense extérieure, il trouve en effet à s'exercer dans l'effort collectif de développement, sous-tendu et soutenu par un discours politique omniprésent.

Conclusion : la place de l'armée dans la « nation mauritanienne »

L'objet « militaire » est particulièrement pertinent pour interroger les liens entre l'organisation coloniale, le processus de transmission, la nature de l'État naissant et l'émergence d'une identité nationale pour cet État. Autrement dit, la formation de la « nation mauritanienne » (en tant que concept récurrent dans les discours politiques des années 1950 et 1960) peut être questionnée à la lumière de la singularité de la structure coloniale tardive, mais aussi des liens entretenus avec son armée et des besoins de sa défense.

Outre l'histoire des relations maroco-mauritaniennes, constitutive sur le plan militaire et identitaire pour la RIM, la nature des liens existant entre les administrateurs militaires français et la population maure doit être soulignée. La particularité du terrain Nord mauritanien induit deux effets sur l'organisation coloniale : la forte imbrication entre administration civile et militaire d'une part et d'autre part l'imprégnation de nombreux officiers français par le mode de vie des Maures et des grands nomades sahariens⁴². Les raisons qui concentrent les préoccupations de sécurité dans la partie nord du pays à une période plus tardive (menaces marocaines et exploitation minière conjuguées) renforcent probablement

³⁸ D'autant plus néfaste en Mauritanie qu'il se double d'un rééquilibrage violent au profit de nouvelles élites maures alors que la masse des soldats expérimentés sont noirs, anciens tirailleurs de l'armée coloniale.

³⁹ Bangoura Dominique, *Les armées africaines 1960-1990*, Paris, CHEAM/La Documentation française, 1992 ; Michel Martin *op.cit.* ; Patrick Schneider, « Les armées africaines », *Esprit*, n°9, septembre 1967, p. 300-319.

⁴⁰ Pourtant, les analystes de l'aide technique ou opérationnelle française définissent les tendances vers lesquelles s'orientent globalement les politiques africaines de défense dès l'orée des années 1960. Cf Colonel Lambertson, « Les armées de la Communauté », *Mémoire du CHEAM*, n°3481, mars 1961.

⁴¹ Georges Chaffard, *op.cit.*

⁴² En particulier Rgaybat, voir Sophie Caratini, *Les Rgaybâts* ; et François Beslay, *Les Réguibats : de la paix française au front Polisario*, tous deux parus chez L'Harmattan, 1989 et 1984.

ces premiers effets en permettant à une classe militaire renouvelée de goûter à cette vie de « méhariste à l'ancienne », au plus près des populations maures comme leurs prédécesseurs.

Certains de ces derniers cadres français de l'armée coloniale œuvrent ensuite à la mise sur pied de l'armée mauritanienne à l'indépendance. Reconstituer des réseaux, des « familles » de militaires ayant compté pendant la décennie 1950 et les années de mise sur pied de l'armée nationale, permet de penser que les liens construits pendant la période coloniale ont influé sur l'émergence de toute une classe militaire mauritanienne. Ce constat rejoint celui de la persistance d'une société à double « vitesse », partagée entre une culture maure dominante et une autre, négro-mauritanienne, dominée. L'armée ne fait pas exception ici : le régime de conscription différencié et la composition mixte⁴³ des unités sahariennes de l'armée coloniale n'ont nullement contribué à faire de l'armée nationale un creuset de la « nation ».

Dans ce domaine comme dans les autres, la transmission du pouvoir militaire à l'indépendance paraît s'être accommodée avec les éléments les plus immédiatement accessibles de l'organisation coloniale. Et lorsque le gouvernement mauritanien cherche, au contraire, à réaliser un « brassage ethnique et social »⁴⁴ à l'intérieur des premières unités de l'armée nationale, il est vite confronté à des mutineries.

Beaucoup reste à faire pour un éclairage sociologique de l'imprégnation réciproque entre officiers français et hommes de troupes, sous-officiers puis officiers locaux (issus de toutes les composantes du pays). Cela rejoint l'importance de faire une histoire « relationnelle » en cherchant dans les expériences individuelles les éclairages intimes des transformations institutionnelles⁴⁵, pour mieux saisir le processus de transmission du pouvoir militaire et comprendre ce que les armées nationales doivent à l'armée coloniale. Ce processus n'a en tout cas rien d'« évident » : la succession de tâtonnements qu'on a cherché à montrer ici contredit une planification réfléchie et éventuellement « manipulée » de la décolonisation sur le plan militaire, ce qui n'empêche pas, par ailleurs, de questionner la souveraineté effective qui en a découlé.

⁴³ Tirailleurs « sénégalais » (originaires de toutes les colonies du groupe et dont la proportion de « mauritaniens » est difficile à saisir puisqu'il s'agirait d'originaires de la vallée du fleuve Sénégal, familles souvent réparties sur plusieurs colonies) de statut militaire versus goumiers maures, appointés émergeant au budget civil de la colonie sur la base d'un « contrat » révisable chaque année.

⁴⁴ Mots de l'ambassadeur Jacques Leprette, in DAM 2698/A, correspondances citées note 16.

⁴⁵ Voir Jean-Loup Amselle in Turgeon, Delage et Ouellet, *Transferts culturels et métissages Amérique/Europe XVIe-XXe siècle*, Laval, Presses de l'Université de Laval et L'Harmattan, 1996, p.64.